



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 3

Réunion du Lundi 14 Octobre 2024
à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents (e) :

Messieurs AGASSE Jean-Louis, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), ETCHARREN Alain, GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), SALERES Christian.

Excusés (ée) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs BELOUAHMIA Abdelaziz, DAVID Yvan (DTR), PFISTER Pierre, PROMÉ Ghislain.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2024/2025

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2024/2025

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F TERRITOIRE
- ⇒ U15 F ELITE
- ⇒ U15 F TERRITOIRE

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2024/2025

- ⇒ R1 FUTSAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

OPERATION BRASSARD ENTRAINEUR / SE PRESENTER AUPRES DE L'ARBITRE OFFICIEL

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- ➔ [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 25\) en cliquant ICI](#)
 ➔ [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF		
Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 24/25
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	obligation si montée en U14R dans la saison	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du MODULE U15 ou CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du MODULE U17/Séniors ou CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2024/2025

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 14 Octobre 2024**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction :

→REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 1

L'ensemble des Clubs de R1 sont en règle.

⇒ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 2

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque la création de la Licence entraîneur :

- 505933 BAZIEGE OC

Pour le club noté ci-dessous l'entraîneur principal de l'équipe n'a pas été désigné, ou celui figurant sur les FMI ne respecte pas les critères de désignation.

La Commission applique une amende sur chaque match disputé en situation irrégulière (coupe + championnat) ainsi qu'un point de retrait à compter de la 5^{ème} rencontre en situation d'infraction :

→ 553264 **O.C. PERPIGNAN** (6 matchs en infraction)
85 x 6 = **510 Euros et moins deux points au classement.**

La Commission demande aux clubs cités de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible.**

Les autres clubs sont en règles.

⇒ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS REGIONAL 3

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 3

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la création de la Licence entraîneur :

- 553074 *AVENIR SPORTIF BEZIERS*
- 551504 *AVENIR FOOT LOZERE*
- 505910 *US REQUISTANAISE*
- 545855 *A. ESP. ET CULTURE*
- 515764 *US AIGNANAISE*

La Commission demande aux clubs cités de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible.**

Les autres clubs sont en règles.

⇒ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS U20 REGIONAL

➤ **JUVENTUS DE PAPUS – 548099 :**
Monsieur MEZIANI Fouad – 1826541119
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MEZIANI Fouad, titulaire du C.F.I. U14-19 puisse encadrer l'équipe de JUVENTUS DE PAPUS qui joue en U20 REGIONAL.

Attendu que Monsieur MEZIANI Fouad s'engage à passer le D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MEZIANI Fouad puisse entraîner l'équipe de JUVENTUS DE PAPUS **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au D.F. COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MEZIANI Fouad ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **GALLIA CLUB UCHAUD – 517866 :**

Monsieur EL KHAMRICHI Mouhib Allah – licence 2547824848

Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur EL KHAMRICHI Mouhib Allah, titulaire du CFI Séniors puisse encadrer l'équipe du GALLIA CLUB UCHAUD qui joue en U20 REGIONAL.

Attendu que Monsieur EL KHAMRICHI Mouhib Allah est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur EL KHAMRICHI Mouhib Allah puisse entraîner l'équipe GC UCHAUD qui joue en U20R. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur EL KHAMRICHI Mouhib Allah ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **AS MURET – 505904 :**

Monsieur AKAKPO Yaovi – licence 1042119698

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur AKAKPO Yaovi, titulaire du Module U19 et du Module Séniors puisse encadrer l'équipe de MURET AS qui joue en U20R.

Attendu que Monsieur AKAKPO Yaovi s'engage à passer la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur AKAKPO Yaovi puisse entraîner l'équipe MURET AS **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur AKAKPO Yaovi ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **ST. O. AIMARGUES – 503353 :**
Monsieur NISSARD Vincent – 1420151901
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur NISSARD Vincent, titulaire du C.F.I. Séniors puisse encadrer l'équipe d'AIMARGUES ST. O. qui joue en U20 REGIONAL.

Attendu que Monsieur NISSARD Vincent s'engage à passer le D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur NISSARD Vincent puisse entraîner l'équipe d'AIMARGUES ST. O. **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au D.F. COACH SENIORS au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur NISSARD Vincent ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U20 REGIONAL

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque la création de la Licence entraîneur :

- 529368 AS FABREGUES

Pour le club suivant, le **retour de la demande de dérogation formation est nécessaire** pour être en règle :

- 563648 ST ALBAN AUCAMVILLE FC

La Commission demande aux clubs cités de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible.**

Les autres clubs sont en règles.

⇒ U18 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 REGIONAL 1

➤ **MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE – 514451 :**
Monsieur TCHIMBAKALA Constant Jules – licence 2320223385
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur TCHIMBAKALA Constant Jules, titulaire du Module U19 et du Module Séniors puisse encadrer l'équipe de MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE qui joue en U18 REGIONAL 1.

Attendu que Monsieur TCHIMBAKALA Constant Jules s'engage à passer la Certification CFF3 puis la Journée Complémentaire DF COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur TCHIMBAKALA Constant Jules puisse entraîner l'équipe MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF3 puis à la journée Complémentaire D.F. COACH JEUNES au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur TCHIMBAKALA Constant Jules ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 1

Tous les clubs de U18 R1 sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 2

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note, la licence technique Nationale bien validée mais l'équipe affectée n'est pas la bonne :

- **515649 JS CARBONNAISE**

Merci de **bien vouloir enregistrer un avenant de Modification** (pour modifier l'équipe encadrée)

La Commission demande au club cité de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible.**

Les autres clubs sont en règles.

⇒ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du **B.M.F.** ou **D.F. COACH SENIORS** ou **D.F. COACH JEUNES**

DEROGATIONS U17 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U17 REGIONAL

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque l'insertion de pièces nécessaires à la validation de la Licence entraîneur :

- 528507 *AR. S. JUVIGNAC*
- 520344 *A.S. LATTOISE*

Pour le club noté ci-dessous l'entraîneur principal de l'équipe n'a pas été désigné, ou celui figurant sur les FMI ne respecte pas les critères de désignation (manque dérogation).

La Commission applique une amende sur chaque match disputé en situation irrégulière (coupe + championnat) :

→ 553264 **O.C. PERPIGNAN** (4 matchs en infraction)
50 x 4 = **200 Euros.**

La Commission demande aux clubs cités de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible.**

Les autres clubs sont en règles.

⇒ U16 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du **B.M.F.** ou **D.F. COACH SENIORS** ou **D.F. COACH JEUNES**

DEROGATIONS U16 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 1

Tous les Clubs de U16R1 sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du **C.F.F. 3** ou **D.F. COACH SENIORS** ou **D.F. COACH JEUNES**

DEROGATIONS U16 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 2

Tous les Clubs de U16R2 sont en règle.

⇒ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U15 REGIONAL

➤ U.S. CASTANET – 510389 :

Monsieur PESTRE Florian – licence 2543287473

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PESTRE Florian, titulaire du Module Séniors et du Module U19 puisse encadrer l'équipe de CASTANET US qui joue en U15 REGIONAL.

Attendu que Monsieur PESTRE Florian s'engage à passer la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur PESTRE Florian puisse entraîner l'équipe CASTANET US **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur PESTRE Florian ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ TOULOUSE NORD FC – 551897 :

Monsieur BRADFER Cyrille – licence 1829724547

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BRADFER Cyrille, titulaire du CFI U14-U19 puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE NORD FC qui joue en U15 REGIONAL.

Attendu que Monsieur BRADFER Cyrille s'engage à passer la formation D.F. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur BRADFER Cyrille puisse entraîner l'équipe TOULOUSE NORD FC **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation D.F. COACH JEUNES au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BRADFER Cyrille ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque soit la création de la licence soit l'insertion de pièces nécessaires à la validation de la Licence entraîneur :

- 527639 JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN
- 551897 TOULOUSE NORD FC

La Commission demande aux clubs cités de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible**.

Les autres clubs sont en règles.

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U14 REGIONAL

➤ **FC BAGATELLE – 526462 :**
Monsieur AZIZ Feysal –licence 2546584531
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur AZIZ Feysal, puisse encadrer l'équipe de BAGATELLE FC qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur AZIZ Feysal est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur AZIZ Feysal puisse entraîner l'équipe de BAGATELLE FC qui joue en U14R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur AZIZ Feysal ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **MURET AS – 505904 :**
Monsieur CHERFA Walid – licence 1839749521
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CHERFA Walid, titulaire du CFI Séniors et du CFI U14-19, puisse encadrer l'équipe de MURET AS qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur CHERFA Walid est inscrit et entre en formation B.E.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CHERFA Walid puisse entraîner l'équipe de MURET AS qui joue en U14R. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CHERFA Walid ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **OL MONTALBANAIS – 564233 :**
Monsieur ZENON Romuald – licence 2378046916
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ZENON Romuald, titulaire du Module U15 et du Module U13 puisse encadrer l'équipe de l'OL MONTALBANAIS qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur ZENON Romuald s'engage à passer la Certification CFF2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ZENON Romuald puisse entraîner l'équipe l'OL MONTALBANAIS **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF2 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ZENON Romuald ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U14 REGIONAL

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque la création de la Licence entraîneur à sa validation :

- **505904** **AM. S. MURETAINE**

Pour le club suivant, le **retour de la demande de dérogation formation est nécessaire** pour être en règle :

- **548263** **A.S. ATLAS PAILLADE**

La Commission demande aux clubs cités de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible**.

Les autres clubs sont en règles.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2024/2025

⇒ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Tous les Clubs R1 FEMININES sont en règle.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du Module Séniors ou du C.F.I. Séniors

DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Tous les Clubs R2 FEMININES sont en règle.

⇒ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 FEMININES R1

➤ F.U. NARBONNE – 540547 :
Monsieur LAFORGIA Michel – licence 1435313026
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LAFORGIA Michel, titulaire du CFF1 et du Module U15 puisse encadrer l'équipe de NARBONNE FU qui joue en U18 FEMININES R1.

Attendu que Monsieur LAFORGIA Michel s'engage à passer le diplôme D.F.C. COACH JEUNES ou D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LAFORGIA Michel puisse entraîner l'équipe NARBONNE FU **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation D.F. COACH JEUNES ou D.F. COACH SENIORS au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur LAFORGIA Michel ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U18 FEMININES R1

Tous les clubs U18 FEM. R1 sont en règle.

⇒ U18 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U17/Seniors ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

➤ **RODEZ AVEYRON FOOTBALL – 505909 :**
Monsieur BAUDY Brice – licence 1810915356
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BAUDY Brice, puisse encadrer l'équipe de RODEZ AVEYRON FOOTBALL qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur BAUDY Brice s'engage à passer le C.F.I. U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BAUDY Brice puisse entraîner l'équipe de RODEZ AVEYRON FOOTBALL **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au C.F.I. U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BAUDY Brice ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **FC SUSSARGUES – 547494 :**
Monsieur BELLARIA Francois – licence 1438900194
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BAUDY Brice, titulaire du CFI U10-U13, puisse encadrer l'équipe de SUSSARGUES FC qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur BELLARIA Francois s'engage à passer le C.F.I. U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BELLARIA Francois puisse entraîner l'équipe de SUSSARGUES FC **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au C.F.I. U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BELLARIA Francois ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **VAL ROC F – 542831 :**
Madame SOURNAC Marie – licence 2546363753
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame SOURNAC Marie, puisse encadrer l'équipe de VAL ROC F. qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Madame SOURNAC Marie s'engage à passer le C.F.I. U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame SOURNAC Marie puisse entraîner l'équipe de VAL ROC F. **sous réserve qu'elle s'inscrive et participe de manière effective au C.F.I. U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame SOURNAC Marie ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme elle ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **US REVEL – 505892 :**
Monsieur DALLAN Michel – licence 1839752211
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DALLAN Michel, titulaire du CFI U10-U13, puisse encadrer l'équipe de REVEL US qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur DALLAN Michel s'engage à passer le C.F.I. U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DALLAN Michel puisse entraîner l'équipe de REVEL US **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au C.F.I. U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DALLAN Michel ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

La Commission demande aux Clubs suivants le retour dès que possible de la désignation de l'entraîneur principal de l'équipe U18 Fem Territoire et la saisie de la licence entraîneur :

- 500377 EP VERGEZE,
- 503251 LA CLERMONTAISE,
- 522961 BRUGUIERES SC,
- 524819 FC COMTAL,
- 560950 PLATEAU NESTES FOOTBALL,
- 561233 SECTION FEMININE BASSE ARIEGE,
- 561237 HAUT CELE SEGALA,

- 564940 FONTENILLES SAVES 32,
- 564954 CŒUR DE CASCOGNE FOOT FEMININ,
- 581893 TOULOUSE METROPOLE FC,

Pour les clubs suivants, le **retour de la demande de dérogation formation est nécessaire** pour être en règle :

- 503091 S.O. MILLAVOIS
- 511422 FC PAMIERS
- 526910 ESP LOZERIEN LE BLEYMARD
- 505892 US REVEL,

Pour le Club suivant, la désignation a bien été prise en note mais il manque l'insertion de pièces nécessaires à sa validation :

- 564939 *RAMONVILLE COTEAUX FC*
- 527639 *JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN,*

La Commission demande aux clubs cités de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible**.

Les autres clubs sont en règles.

⇒ U15 FEMININES ELITE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES ELITE

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

DESIGNATIONS U15 FEMININES ELITE

Un mail sera envoyé à l'ensemble des clubs afin qu'ils puissent retourner la fiche de désignation de l'Entraîneur Principal et si besoin retourner également la fiche de demande de dérogation formation.

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

DESIGNATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

Un mail sera envoyé à l'ensemble des clubs afin qu'ils puissent retourner la fiche de désignation de l'Entraîneur Principal et si besoin retourner également la fiche de demande de dérogation formation.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2024/2025

⇒ REGIONAL 1 FUTSAL

OBLIGATION au minimum du CFI Futsal Certifié

DEROGATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

➤ **LODEVOIS LARZAC FUTSAL – 560351 :**
Monsieur BENFERHAT Elyazid – licence 1465317822
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BENFERHAT Elyazid, puisse encadrer l'équipe de LODEVE LARZAC FUTSAL qui joue en REGIONAL 1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur BENFERHAT Elyazid s'engage à passer le C.F.I. Futsal et à le certifier,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BENFERHAT Elyazid puisse entraîner l'équipe de LODEVE LARZAC FUTSAL **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au C.F.I. Futsal puis le certifie au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BENFERHAT Elyazid ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **STADE BEUCAIROIS – 551488 :**
Monsieur FRIKACH Jamal – licence 2545042637
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur FRIKACH Jamal, titulaire du Module Futsal U13-U15 puisse encadrer l'équipe du STADE BEUCAIROIS qui joue en REGIONAL 1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur FRIKACH Jamal s'engage à passer le Module Futsal U18 Seniors puis à passer la certification,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur FRIKACH Jamal puisse entraîner l'équipe du STADE BEUCAIROIS **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au Module Futsal U18-Seniors puis la Certification au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur FRIKACH Jamal ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

La Commission demande aux Clubs suivants le retour dès que possible de la désignation de l'entraîneur principal de l'équipe R1 FUTSAL et la saisie de la licence entraîneur :

- 853403 CAYUN FUTSAL FUTSAL,
- 526462 FC BAGATELLE,
- 560982 FUTSAL CLUB FENOUILLET,
- 890450 NARBONNAIS FUTSAL SPORTING,
- 853466 TOULOUSE METROPOLE FUTSAL.

Pour les clubs suivants, le **retour de la demande de dérogation formation est nécessaire** pour être en règle :

- 551773 PLAISANCE PIBRAC FUTSAL
- 851135 UNION DES JEUNES SPORTIFS 31

La Commission demande aux clubs cités de bien vouloir **faire le nécessaire le plus rapidement possible**.

Les autres clubs sont en règles.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

Absences :

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue **qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres** (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

Effectivité :

Lors des remontées d'informations faites par les Officiels des rencontres, des mails de demandes de précisions partent dans les clubs concernés.

La Commission accuse réception des retours des Clubs concernés :

La Commission rappelle le texte à ce sujet : c'est l'entraîneur principal désigné qui a la responsabilité réelle de l'équipe et qu'à ce titre il doit être présent sur le banc à chaque rencontre officielle, qu'il doit être noté à ce poste sur la FMI et que **c'est lui qui donne les instructions aux joueurs et autres techniciens**.

L'entraîneur Adjoint peut intervenir mais il ne doit pas se substituer à la fonction de l'entraîneur principal.

OPERATION BRASSARD ENTRAINEUR / SE PRESENTER AUPRES DE L'ARBITRE OFFICIEL

1/ Opération Brassard :

La Ligue a réceptionné les brassards Entraîneurs. Ils ont été remis aux Conseillers Techniques Départementaux lors du Séminaire E.T.R. du mois de septembre. Chaque C.T. se charge ensuite de la distribution aux Equipes de Ligue de leurs Districts.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs informait dans les derniers procès-verbaux de la saison 2023/2024 de son souhait de **mettre en place l'opération « Brassard Entraîneur »** sur deux niveaux.

Enfin cette opération est déployée sur tout le territoire de la Ligue (Tous les championnats de Ligue)

Le but est que chaque Entraîneur Principal soit doté d'un de ces brassards et qu'il le porte sur chaque match officiel et ce dès le week-end du 9 et 10 Novembre 2024.

2/ Se présenter auprès de l'Arbitre Officiel

La Commission souhaite **que chaque éducateur** responsable de l'équipe **aille se présenter à l'Arbitre** de la rencontre avant le match.

La Commission Régionale des Arbitres informe également de son côté les Officiels **afin que lors de l'appel FMI avant la rencontre le banc soit aussi appelé afin de pouvoir vérifier que la personne présente physiquement est bien celle noté au poste d'Entraîneur Principal sur la FMI.**

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

La Commission prend connaissance des demandes de dérogations ci-dessous.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que les demandes font état de circonstances particulières ayant empêché les entraîneurs notés ci-dessous de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que ces entraîneurs ont fourni à la Commission la preuve de leur inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2024/2025,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Messieurs :

- ✓ PORTES Alain,
- ✓ HIEN Sie Valery,
- ✓ DANI Mohamed,
- ✓ EVENO Franck,
- ✓ TEIXEIRA Paolo.

afin qu'ils puissent obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de leur licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football et que l'équipe dont ils ont la charge sera considérée comme non couverte au regard du statut des éducateurs et entraîneurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraîneur ayant bénéficié de la dérogation).

Le Secrétaire de Séance
Mr Jean Louis AGASSE

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

**Prochaine réunion prévue le Lundi 18 Novembre à 14 h 30
(en visioconférence).**